

Loi

(9943)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5208 n° 2, 3, 5 et 6 de la parcelle de base 5208 ; les feuillets PPE 5209 n° 1 et 3 de la parcelle de base 5209 et le feuillet PPE 5211 n° 4 de de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 300 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 5208 n^{os} 2, 3, 5 et 6 de la parcelle de base 5208, plan 17, de la commune de Thônex.

Feuillets PPE 5209 n^{os} 1 et 3 de la parcelle de base 5209, plan 17, de la commune de Thônex.

Feuillet PPE 5211 n° 4 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.